



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 41 - Permis de végétaliser - Programme de développement des Espaces Végétalisés et Partagés de Besançon

Permis de végétaliser

Programme de développement des Espaces Végétalisés et Partagés de Besançon

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

Dans les villes, depuis plusieurs années (et surtout les grandes métropoles anglo-saxonnes et asiatiques) est né le désir de végétaliser les espaces publics. La diffusion par les médias et les réseaux sociaux de cette conquête des espaces publics inspire les citoyens dans les grandes villes françaises, mais aussi à Besançon depuis les années 2010 environ. Même si notre ville possède parcs, jardins, collines, dans les quartiers des envies naissent de reproduire ce qui apparaît comme un renouveau du partage de l'espace public. Ces initiatives sont portées par des groupes de citoyens, associations, ou organismes partenaires. Pour accompagner ce mouvement les villes se sont dotées d'outils : les «permis de végétaliser» (Paris, Strasbourg, Rennes, Nantes, Grenoble, Marseille...).

Cette opération installe une culture plus élargie encore du rapport à la Nature auprès d'un très large public. Il complète toutes les autres formes de jardins déjà développées à Besançon. Lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures, les Espaces Végétalisés Partagés contribuent à construire des solidarités actives et à développer l'esprit d'entraide. Tout en luttant contre l'isolement et les discriminations, ils participent à une démarche d'échange de savoir et d'expériences et ont vocation à être les supports d'actions pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Dans ce contexte, la Ville de Besançon souhaite encourager le développement des initiatives citoyennes, sous forme de jardins partagés ou de petits espaces végétalisés dans la ville, en s'appuyant sur une démarche de concertation et une implication forte des habitants.

Un cadre spécifique est mis en place pour organiser l'émergence de ces initiatives sur le territoire communal :

- Une demande de «Permis de végétaliser» doit être formulée auprès de la Ville de Besançon par une association ou un groupe d'habitants qui souhaite jardiner une partie de l'espace public. Après instruction par la Direction des Espaces Verts Sportifs et Forestiers, sous réserve de la faisabilité technique des projets et après validation par les instances, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations ou groupes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- La «Charte des Espaces Végétalisés et Partagés de Besançon» définit les principes de gestion et de fonctionnement des espaces publics qui sont mis à la disposition des habitants. Elle synthétise les engagements réciproques de la Ville et des citoyens-jardiniers. Rédigée sur proposition de la Ville, la charte a été amendée sur la base des remarques et propositions formulées à l'occasion de deux réunions regroupant 70 porteurs de projets, existants ou potentiels. Toutes les actions de végétalisation du domaine public sont conditionnées par l'adhésion des citoyens-jardiniers à la Charte des Espaces Végétalisés et Partagés de Besançon.

La formalisation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public prend deux formes distinctes en fonction de la typologie des projets :

- Une «Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la gestion d'un espace végétalisé partagé» est signée entre la Ville et les occupants pour tout espace public dédié aux pratiques de jardinage d'un groupe constitué. Elle est établie à titre gratuit, précaire et révocable pour un usage de jardin collectif, dans l'esprit et le respect de la Charte. Sa durée est d'un an renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de 10 ans. L'usage de l'espace est réservé aux personnes signataires de la convention ou, le cas échéant, aux personnes membres de l'association signataire.
- Un «arrêté municipal d'autorisation de végétalisation du domaine public» définit les conditions selon lesquelles la Ville autorise des habitants à développer des actions ponctuelles et variées de végétalisation de l'espace public : installation de bacs ou de pots, culture de pieds d'arbres ou toutes autres formes qui pourront être proposées. Les espaces ou installations concernés s'inscrivent dans l'espace public et sont accessibles à tous.

Les conventions relatives à la gestion de jardins partagés existantes avant la mise en place de ce dispositif global seront actualisées pour être en cohérence avec l'ensemble du programme (3 projets concernés depuis 2001).

La mise en œuvre et l'animation du programme de développement des Espaces Végétalisés partagés de Besançon sont assurées par la Direction des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers de la Ville de Besançon en lien avec les différents services municipaux concernés.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et de valider le principe de permis de végétaliser, la Charte des Espaces Végétalisés et Partagés de Besançon et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions d'autorisation d'utilisation du domaine public avec les associations ou groupes d'habitants concernés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Reçu le **23 MAI 2017**
 Contrôle de légalité


Danielle DARD. 

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0